

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023 À 20h15

**PRÉSENTS** : M. Philippe JOUNY, M. Daniel CHÂTEAU, Mme Valérie LAMACQ, M. Sylvain AUBINEAU, Mme Nathalie POULAIN, M. Sylvain MOËSSARD, Mme Soizick LE DERFF, M. Romain DAVID, Mme Marylise CAUX, M. Jean-Michel SOUCHU, Mme Elodie MOYSAN, Mme Anne NOBLET

**ABSENTS** : M. Stéphane DUHAYON donne pouvoir à M. Jean-Michel SOUCHU, Mme Aurélie GAUCHET, M. Didier GUTKNECHT, Mme Séverine LESCOUEZEC, M. Antoine RENOULT, M. Jean-François SARMIER donne pouvoir à Sylvain AUBINEAU, Mme Chantal PINARD donne pouvoir à Daniel CHATEAU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Romain DAVID

Date de convocation : Le 13 septembre 2023

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

## VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 07 JUILLET 2023

Le procès-verbal du 07 JUILLET 2023 a été **adopté à l'unanimité**.

## DELIBERATION N°44

### DM N°2 BUDGET COMMUNE

Afin de procéder à une régularisation d'une erreur d'imputation comptable sur exercices antérieurs concernant les opérations du SYDELA, des crédits sont à prévoir au chapitre 041 (compte 2041582) en dépense d'investissement et des crédits au chapitre 041 (compte 21534) en recette d'investissement pour un montant de 138 000 euros

| Chapitre                     | Compte  | Dépenses d'investissement | Recettes d'investissement |
|------------------------------|---------|---------------------------|---------------------------|
| 041 opérations patrimoniales | 21534   |                           | + 138 000 euros           |
| 041 opérations patrimoniales | 2041582 | + 138 000 euros           |                           |

Les mandats et les titres à émettre seront des écritures d'ordre budgétaire

→ **Le Conseil Municipal a validé** la décision modificative tel le tableau ci-dessus.

## **DELIBERATION N°45**

### **Avenant Architecte pour la construction du restaurant scolaire**

Compte tenu des travaux nécessaires à la réalisation du projet et non prévus au programme, le présent avenant a pour objet la réactualisation :

- Du coût prévisionnel initial des travaux
- Le montant de rémunération de la MOE. L'ajout des prestations de travaux génère une augmentation forfaitaire des travaux. Par conséquent, la rémunération du maître d'œuvre doit être adaptée en conséquence,

#### **Article 2 : Montant de l'avenant**

Nouveau montant des travaux = 1 963 000.00 €

Évolution du programme incluant des prestations et surfaces complémentaires.  
Modification du matériel cuisines.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 58 867.00 €
- Montant TTC : 70 640.40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 37%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 213 967.00 €
- Montant TTC : 256 760.40 €

➔ **Le Conseil Municipal a validé l'avenant N°2.**

## **DELIBERATION N°46**

### **TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES ET DU MATERIEL A COMPTEUR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Les nouveaux tarifs de location de salle ont été proposés avec des propositions d'augmentations de 2 %, 3% 4% et 6 %

Espace culturel pour les particuliers tarif Commune :

| DESCRIPTION                               |   | COMMUNE |              |          | HORS COMMUNE |                 |           |
|---|---|---------|--------------|----------|--------------|-----------------|-----------|
|   | JOURNÉE ou WEEKEND  | ARRHES  | TARIFS       |          | ARRHES       | TARIFS          |           |
|   |   |         | Journée      | Weekend  |              | Journée         | Weekend   |
| Salle 150 m <sup>2</sup> + hall           | Journée <input type="checkbox"/> Weekend <input type="checkbox"/> | 150 €   | 274,38 €     | 412,08 € | 150 €        | 401,88 €        | 603,84 €  |
| Salle 250 m <sup>2</sup> + hall           | Journée <input type="checkbox"/> Weekend <input type="checkbox"/> | 210 €   | 389,64 €     | 583,44 € | 210 €        | 575,28 €        | 862,92 €  |
| Salle 250 m <sup>2</sup> + hall + cuisine | Journée <input type="checkbox"/> Weekend <input type="checkbox"/> | 250 €   | 503,88 €     | 755,82 € | 250 €        | 746,64 €        | 1119,96 € |
| Verres*                                   | Nombre de casiers : <input type="text"/>                          | 0 €     | 6 € / Casier |          | 0 €          | 5,30 € / Casier |           |
| Lot vaisselle complet**                   | Nombre de lots : <input type="text"/>                             | 0 €     | 16 € / Lot   |          | 0 €          | 16 € / Lot      |           |

\* Casier de 36

\*\* Comprend : 36 assiettes, couverts, verres et tasses

Espace culturel pour les particuliers tarif Hors Commune :

| DESCRIPTION                               |   | COMMUNE |              |          | HORS COMMUNE |                 |           |
|---|---|---------|--------------|----------|--------------|-----------------|-----------|
|   | JOURNÉE ou WEEKEND  | ARRHES  | TARIFS       |          | ARRHES       | TARIFS          |           |
|   |   |         | Journee      | Weekend  |              | Journée         | Weekend   |
| Salle 150 m <sup>2</sup> + hall           | Journée <input type="checkbox"/> Weekend <input type="checkbox"/> | 150 €   | 285,14 €     | 428,24 € | 150 €        | 417,64 €        | 627,52 €  |
| Salle 250 m <sup>2</sup> + hall           | Journée <input type="checkbox"/> Weekend <input type="checkbox"/> | 210 €   | 404,92 €     | 606,32 € | 210 €        | 597,84 €        | 896,76 €  |
| Salle 250 m <sup>2</sup> + hall + cuisine | Journée <input type="checkbox"/> Weekend <input type="checkbox"/> | 250 €   | 523,64 €     | 785,46 € | 250 €        | 775,92 €        | 1163,88 € |
| Verres*                                   | Nombre de casiers : <input type="text"/>                          | 0 €     | 6 € / Casier |          | 0 €          | 5,30 € / Casier |           |
| Lot vaisselle complet**                   | Nombre de lots : <input type="text"/>                             | 0 €     | 16 € / Lot   |          | 0 €          | 16 € / Lot      |           |

\* Casier de 36

\*\* Comprend : 36 assiettes, couverts, verres et tasses

**Espace culturel pour les associations :**

| DESCRIPTION                                  | DURÉE  | TARIFS COMMUNE |          |
|--|--|----------------|----------|
|  | JOURNÉE ou WEEKEND   | JOURNÉE        | WEEKEND  |
| Salle 150 m <sup>2</sup> + hall              | <input type="checkbox"/> Journée <input type="checkbox"/><br>Weekend | 97,85 €        | 146,26 € |
| Salle 250 m <sup>2</sup> + hall              | <input type="checkbox"/> Journée <input type="checkbox"/><br>Weekend | 164,80 €       | 244,11 € |
| Salle 250 m <sup>2</sup> + hall +<br>cuisine | <input type="checkbox"/> Journée <input type="checkbox"/><br>Weekend | 281,19 €       | 422,30 € |
| Verres *                                     | Nombre de casiers : <input type="text"/>                             | Casier de 36   | Gratuit  |
| Lot vaisselle complet **                     | Nombre de lots : <input type="text"/>                                | Le lot         | Gratuit  |

\* Casier de 36

\*\* Comprend : 36 assiettes, couverts, verres et tasses

Le crédit association est le suivant :

- 1 location 250m<sup>2</sup> + Hall + cuisine
- 1 location 150m<sup>2</sup> + Hall

**Matériels Hors Associations communales :**

| MATÉRIEL  | TARIFS                       | LOCATION   | MONTANT TOTAL |
|---|------------------------------|--|---------------|
| STANDS + BÂCHES<br>(3 x 12 m ou 6 x 6 m)                                    | 35 €                         | <input type="checkbox"/> (1)   | ..... €       |
| TABLES et BANCS<br>(10 tables de 3 m x 0,80 m)<br>(20 bancs de 3 m de long) | 8 € la table<br>avec 2 bancs | Nombre de tables : <input type="text"/><br>(2)<br>Nombre de bancs : <input type="text"/> | ..... €       |
| 10 MANGES DEBOUT<br>(Hauteur 1,10 m – Diam. 0,80)                           | 3 €<br>l'unité               | Quantité : (2) <input type="text"/>  | ..... €       |
| DÉPASSEMENT SUPÉRIEUR À 48 HEURES   |                              |  | 20 €          |
| DÉTÉRIORATION OU PERTE DE MATÉRIEL (caution)                                |                              |  | 100 €         |

➔ Le Conseil Municipal a validé les tarifs des locations de salles et de matériel comme présenté dans les tableaux ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

## **DELIBERATION N°47**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose :

*- la suppression d'un emploi d'agent spécialisé Principal de 2ème classe des écoles à temps non complet 10h14 heures /35ème*

*- la création d'un emploi d'agent spécialisé Principal de 1<sup>er</sup> classe des écoles, à temps non complet Heures 10h14/35ème*

*- la suppression d'un emploi d'animateur à temps non complet 28/35ème*

*- la création d'un emploi d'animateur principal de 2ème classe, à temps non complet 28/35*

*- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 28/35ème*

*- la création d'un emploi d'adjoint administratif à principal de 2ème classe à temps non complet 28/35 (examen professionnel)*

**→ Le Conseil Municipal a validé à l'unanimité la modification du tableau des emplois ainsi proposé, à compter du 1er novembre 2023.**

## **DELIBERATION N°48**

### **COMPTE EPARGNE TEMPS-FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

### **Article 1 :**

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Drefféac et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

#### ➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

#### ➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 30 novembre la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET, dans les 15 jours par exemple suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

#### ➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

### **Article 1 :**

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

### **Article 2 :**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du ..., après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

### **Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

→ **Le Conseil Municipal a validé** le fonctionnement du CET tel que présenté ci-dessus.

### **DELIBERATION N°49**

#### **Convention d'assistance technique pour l'entretien des équipements d'assainissement collectifs**

Dans le souci d'une bonne organisation des services, la commune de Drefféac et la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois sont convenus qu'en raison du transfert à l'EPCI de la compétence assainissement collectif, la commune de Drefféac assurerait des prestations d'assistance technique pour le compte de l'EPCI.

La Commune de Drefféac assurera pour le compte de l'EPCI les missions suivantes :

- l'entretien des pieds de clôtures des deux stations d'épuration (une fois/an),
- l'entretien des espaces verts des postes de relèvement (trois fois/an, en fonction des besoins),
- la tonte autour des filtres plantés de roseaux de la station de la Pilais (deux fois/an).

Les prestations assurées par la commune de Drefféac au profit de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois feront l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de ces prestations.

Le montant est fixé, au jour de la signature de la présente convention et eu égard aux prestations de services fournies, à 3 820 € TTC.

Ce montant sera ajusté à la facturation au réel.

→ **Le Conseil Municipal a validé** la convention d'assistance technique et a autorisé le maire à signer tout acte y afférent

### **DELIBERATION N°50**

#### **CHARTE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES-COLLECTIFS GREFFES**

Le collectif Greffes a mis en place, en janvier 2023, une action permettant aux villes de France de devenir des villes ambassadrices du don d'organes.

Les villes et les communes ambassadrices installent un panneau aux entrées principales de leur ville ou commune et sont également invitées, à leur discrétion, d'appuyer leur démarche par plusieurs autres moyens tels que des actions de sensibilisation dans les écoles, la création d'un lieu de mémoire en hommage aux donateurs et à leurs proches, ou encore à l'installation d'un stand de sensibilisation lors de la journée nationale du don d'organes le 22 juin.

L'objectif est d'inciter les passants à réfléchir sur le sujet, et d'en discuter ensuite avec leurs proches, afin de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donateurs.

Le maire précise qu'il convient de prendre une délibération afin de signer la charte de ville ambassadrice.

**Le Conseil Municipal a Validé la charte de ville ambassadrice du Don d'organe**

### **DELIBERATION N°51**

#### **REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe, dans le cimetière communal, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 15 janvier 2020 et 7 juin 2023, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le nombre de reprise des concessions est de 23. Elles seront remises en services pour de nouvelles inhumations.

➔ **Le Conseil municipal a validé la liste des concessions présentée**

### **DELIBERATION N°52**

#### **Demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER du GAL Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois 2014-2020- THEÂTRE DE VERDURE**

Afin de solliciter une subvention FEADER dans le cadre du programme LEADER du GAL du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois pour le projet du Théâtre de verdure, le plan de financement doit être validé

La dépense de cette action s'élève à la somme de 130 853,50 € HT et pourrait bénéficier d'une subvention FEADER d'un montant de 103 640 € (soit 79,2 %), dans le cadre du programme LEADER. Le budget prévisionnel et plan de financement de cette opération est le suivant :

| <b>Poste de dépenses</b> | <b>Montant HT</b>   | <b>Financier</b> | <b>Taux</b> | <b>Montant</b>      |
|--------------------------|---------------------|------------------|-------------|---------------------|
| AMO                      | 11 430 €            | LEADER           | 79,2 %      | 103 640 €           |
| Travaux d'aménagement    | 99 000 €            | Autofinancement  | 20,8%       | 27 213,50 €         |
| Electricité              | 4 739,50 €          |                  |             |                     |
| Sanitaires               | 12 180 €            |                  |             |                     |
| Raccordement sanitaires  | 3 504 €             |                  |             |                     |
| <b>TOTAL</b>             | <b>130 853,50 €</b> | <b>TOTAL</b>     |             | <b>130 853,50 €</b> |



→ **Le Conseil Municipal** a approuvé le projet de la création du Théâtre de verdure et à autorisé le maire à solliciter cette subvention.

### **DELIBERATION N°53**

#### **RETROCESSION AU DEPARTEMENT DE LA PARCELLE ZM 423**

Pour rappel, la parcelle cadastrée ZM 423 lieudit les parcs pour une surface de 08 a48 ca a vocation à être incorporée dans le domaine Public routier pour l'aménagement d'un giratoire.

Une cession à titre gratuit au profit du Département (Giratoire RD 773\_ZAC les PONTEREAUX- Créé en 2018) doit être validée afin de la rétrocéder par la suite au Département.

Afin qu'un acte notarié ou administratif puisse être rédigé et signé entre la commune et le Département, il convenait de prendre une délibération.

→ **Le Conseil Municipal a approuvé** le projet de cession de cette parcelle au profit du Département et a autorisé le maire à signer l'acte notarié

### **DELIBERATION N°54**

#### **DESTINATION DES COUPES DE BOIS-EXERCICE 2024**

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

1 – Il est demandé au conseil d'approuver l'inscription à l'état d'assiette en 2024 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (**coupes réglées**) :

| Nom de la forêt             | Numéro de parcelle | Surface à designer (ha) | Type de coupe  | Destination de la coupe (proposition) |
|-----------------------------|--------------------|-------------------------|----------------|---------------------------------------|
| Forêt communale de Dréfféac | 4.C                | 0,20                    | Jardinage (JA) | Vente                                 |
|                             | 5.C                | 2,78                    | Jardinage (JA) | Vente                                 |
|                             | 6.C                | 0,57                    | Jardinage (JA) | Vente                                 |

2 – **de** choisir leur destination dans le tableau ci-dessus entre :

- La **vente** sera à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal/syndical se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

→ **Le Conseil Municipal autorisé** le maire à signer tout document en rapport avec cette opération

## DELIBERATION N°55

### SOLIDARITE SEÏSME MAROC-DON FINANCIER

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de Drefféac tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme.

→ **Le Conseil Municipal a validé** un don du montant de 300,00 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE.

**Fin de la séance à 22h15**

Secrétaire de séance

Monsieur Romain DAVID

Le Maire

Philippe JOUNY

